

Conditions d'utilisation et d'achat - démonstration

Version 2026-10-21-test-f02-v5

1. Version de test

Ce document accompagne les essais EasyPass Gourmand et les règles commerciales décidées le 21 octobre 2026. Il ne constitue pas les conditions définitives du service réel. Un paiement de test ne débite aucun montant réel et une acceptation de test ne conclut aucun contrat de production.

Les nouvelles règles s'appliquent aux nouvelles offres soumises aux règles d'annulation et de report du 21 octobre 2026. Une offre ou un coupon antérieur conserve les conditions et dates qui lui sont attachées ; une nouvelle commande d'une offre historique reprend sa politique conservée, sans modification rétroactive.

2. Vos interlocuteurs

EasyPass Gourmand est une application de Le 5ème Élément SNC, Le Crêt 21, 1633 Marsens, Suisse, IDE CHE-323.227.906, TVA CHE-323.227.906 TVA. Contact : contact@easypass-gourmand.ch.

Le restaurant indiqué dans chaque offre fournit la prestation. Le rôle contractuel définitif d'EasyPass et le circuit d'encaissement pour les restaurants doivent être validés avant le service réel. Aucune qualité de banque ou de revendeur officiel n'est présumée.

3. Avant de confirmer

Vérifiez le restaurant, la prestation ou valeur du bon, le nombre de personnes, le prix total en CHF, les dates et les restrictions. Vous pouvez corriger la commande avant sa confirmation. Les conditions propres à l'offre et la version du présent document sont conservées avec la commande.

La campagne de vente dure au maximum 60 jours calendaires, début et fin inclus. Cette durée ne détermine pas la validité du coupon acheté. Le parcours réel précisera le clic payant, le moment de conclusion et la confirmation électronique ; il restera fermé tant que le prestataire et ces éléments ne seront pas validés.

4. Votre coupon

Le coupon présente son titulaire, son ID, son code de contrôle, sa validité et les conditions de l'offre. Il est disponible dans Mes coupons et peut être téléchargé ou imprimé. Protégez son code et signalez un usage anormal.

L'arrêt de nouvelles ventes ne supprime pas les coupons déjà acquis. La remise d'un code au restaurant ne prouve pas, à elle seule, qu'une prestation a été fournie.

5. Bons valeur

Le montant utilisable est la valeur faciale du bon, distincte du prix payé. Un bon de 100 CHF acheté 80 CHF permet 100 CHF d'utilisation. Le restaurant déduit seulement le montant utilisé : après 40 CHF, le solde reste de 60 CHF.

Le bon ne donne pas en soi le droit de retirer sa valeur en espèces. Les nouveaux bons valeur promotionnels de la politique concernée sont utilisables pendant douze mois à compter de chaque achat, jusqu'à la date exacte indiquée avant paiement et sur le bon, incluse. La fin de la campagne ne raccourcit pas cette durée. Le contrôle ordinaire bloque l'usage après la date affichée ; l'échéance n'efface ni solde, ni utilisation, ni preuve. Aucun remboursement ou prolongement volontaire n'est accordé pour simple oubli ou non-usage. Cette échéance s'applique uniquement dans la mesure où elle est valablement opposable en droit suisse ; les droits

impératifs, les prétentions subsistant légalement et les recours fondés restent réservés. Contactez EasyPass en cas de difficulté. Les anciens coupons conservent leurs dates et conditions ; flash et événements suivent leur politique annoncée.

6. Réservation et annulation

Pour les bons valeur et ventes flash sur réservation, contactez de préférence le restaurant au moins sept jours calendaires à l'avance en annonçant EasyPass et le nombre de personnes. Ce conseil ne constitue pas un délai obligatoire. La réservation est acquise après confirmation expresse de sa date et de son heure ; une demande ou l'absence de réponse ne garantit pas une table.

Le restaurant peut refuser un créneau pour service complet, quota de bons annoncé avant achat atteint, fermeture ou événement particulier. Il doit répondre sous quarante-huit heures calendaires et proposer au moins deux autres créneaux raisonnables et disponibles avant l'échéance, ou le seul créneau restant s'il n'en existe qu'un. Si ses refus ou son absence de réponse empêchent une utilisation demandée en temps utile, contactez EasyPass avec les échanges utiles : vos droits pour inexécution restent réservés et votre demande ne sera pas traitée comme un simple oubli.

Le restaurant doit honorer une réservation confirmée ; un empêchement exceptionnel est communiqué au plus tôt et donne lieu à la recherche d'une solution adaptée. La séance choisie pour un événement reste la séance courante tant qu'un report n'est pas confirmé. La règle des créneaux alternatifs ne crée aucune nouvelle séance.

Les règles d'annulation, de report et d'absence ci-dessous concernent les nouvelles offres soumises aux règles d'annulation et de report du 21 octobre 2026. Les anciennes offres et leurs commandes, y compris les nouvelles commandes d'une offre historique, gardent leurs conditions affichées et conservées. La présente version ne crée ni droit de report ni nouvelle échéance rétroactive pour ces offres et coupons.

L'achat est définitif : aucun remboursement volontaire n'est accordé pour changement d'avis, annulation par le client, oubli ou non-utilisation. Les droits impératifs et les recours fondés restent réservés.

Si vous prévenez le restaurant de votre annulation, même moins de vingt-quatre heures avant, vous pouvez convenir avec lui d'une nouvelle réservation pour la prestation achetée. Pour une vente flash, le nouveau créneau doit être réellement disponible avant l'échéance du coupon ; l'annulation ne prolonge pas automatiquement cette échéance.

Pour un événement, le report porte sur une autre séance existante et disponible de la même offre, jusqu'à sa dernière séance annoncée, même après la séance initiale. Votre accord et la confirmation du changement sont nécessaires. La séance et l'échéance courantes sont actualisées en conservant le même coupon, son code de contrôle et l'historique. Aucun créneau précis, séance supplémentaire, autre offre ou report au-delà de la dernière séance n'est garanti.

Une absence sans avoir prévenu le restaurant de l'annulation d'une réservation confirmée peut conduire à la perte du droit à la prestation flash ou événement, uniquement dans la mesure où cette conséquence est valablement applicable. Le constat d'absence et l'éventuelle perte du droit sont distincts d'une prestation réellement fournie. Aucun repas servi, usage réel ou débit d'un bon valeur n'est inventé. Les preuves, l'information du client, les réclamations et les corrections sont conservées.

7. Réclamations et remboursements

Aucun remboursement volontaire après achat n'est accordé pour changement d'avis, annulation, oubli ou non-usage. Les recours pour prestation non fournie, défaut, annulation imputable au restaurant ou à EasyPass, ou autre motif fondé demeurent réservés.

Contactez EasyPass avec l'ID de commande et les éléments utiles. Le recours est examiné avec le restaurant ; les preuves et soldes restent conservés. Un remboursement éventuel est relié au paiement d'origine et au prix payé ; la valeur faciale n'en devient pas automatiquement le montant.

L'hypothèse technique d'un remboursement partiel justifié au prorata du prix payé sur la valeur faciale inutilisée reste à qualifier : un bon de 100 CHF payé 80 CHF, dont 40 CHF utilisés, donnerait 48 CHF pour l'annulation justifiée des 60 CHF restants. Cet exemple n'ouvre aucun droit volontaire, ne constitue pas un automatisme et ne plafonne pas les autres droits applicables.

Un remboursement n'est annoncé comme terminé qu'après confirmation de son résultat par le prestataire. Une demande, un clic ou un retour de la page de paiement ne prouve pas son aboutissement. Une limite technique du moyen de paiement ne supprime pas un recours fondé ; sa voie de traitement doit être validée avec le prestataire.

8. Données, newsletter et droit applicable

La notice de confidentialité décrit les données nécessaires au compte, à l'achat et à l'exécution de l'offre. La newsletter EasyPass est facultative et repose sur une préférence distincte, révocable. Cet accord ne couvre pas les campagnes du restaurant.

Le droit suisse est retenu, sous réserve des protections et fors impératifs. Les informations et conditions définitives seront accessibles avant tout achat réel.

Copie de démonstration - sans engagement réel

Référence du texte : SHA-256 e8cf3a450687ac3ba1763c60abd00161f671a741c6dde58f2bc9c4695e302155